

LETTRE D'ENTENTE

Entre : Société des casinos du Québec inc.

ci-après appelé **l'employeur** »

Et : Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec (CSN) -
Unité Resto-Casino

ci-après appelé **« le syndicat »**

RELATIVE AU : Préposé, Bar à alcool aux Banquets

ATTENDU la convention collective de l'Unité Resto-Casino signée le 6 juillet 2018;

ATTENDU l'annexe « B » Banquets, point 6 sur les horaires et point 7 sur le double quart de travail aux banquets.

ATTENDU les discussions entre les parties pour assurer une efficacité des opérations dans le secteur des Banquets.


LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Les **ATTENDUS** font partie intégrante de la présente lettre d'entente;
2. Nonobstant le point 7 de l'annexe « B » Banquets, les parties s'entendent que les préposés, Bar à alcool aux Banquets pourront effectuer des doubles quarts afin de leur permettre de travailler le maximum d'heures dans une journée, et ce, jusqu'à concurrence de 12 heures par jour.
Les doubles quarts seront attribués par ancienneté.
3. Nonobstant le point 6 de l'annexe « B » Banquets, les parties s'entendent que les préposés, Bar à alcool aux Banquets pourront effectuer une sixième journée de travail, avant l'assignation du double emploi, et ce, jusqu'à concurrence de 40 heures par semaine.
4. La présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivant du *Code civil du Québec*, qu'elle est faite sans admission quelconque, et ne pourra être invoquée par l'une ou l'autre des parties à titre de précédent.


EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente à Montréal ce 19 ième jour du mois de Mars 2018.

Pour la Société des casinos du Québec inc.


François Pouliot, Chef des opérations
Direction de la restauration


Maryse Blodeau, CRHA,
Conseillère en relations professionnelles

Pour le Syndicat des employé-e-s de la Société
des casinos du Québec (CSN) – Unité Resto.


José Oliveira, président du syndicat CSN
Unité Resto